

CR 2^{ème} Réunion Correspondants – Marly le Roi

Lors de la dernière réunion des correspondants du bassin, Messieurs Bouillon et Sollier, et Madame Houpert, inspecteurs, nous ont communiqué les informations suivantes :

La loi de Refondation sur l'école et la documentation

Lors de la dernière réunion des correspondants du bassin, Monsieur Bouillon, inspecteur, nous a informés des informations suivantes :

La loi d'orientation sur la refondation de l'école a été votée à l'Assemblée Nationale et sera ensuite présentée au Sénat.

Le Ministre a souhaité que ce texte reste ouvert sur les modalités d'application, sur les conditions de mise en œuvre.

Un certain nombre de circulaires sont déjà parues au B.O. . Il nous faut donc être vigilants, afin de suivre l'actualité des parutions, en exerçant une veille professionnelle.

Cette veille permet aussi d'alerter les personnels au sein de nos établissements, avec l'objectif de mettre en place des collaborations ou des projets.

Un des grands dossiers porte sur l'organisation du premier degré : les rythmes scolaires, l'évaluation par compétences, etc. On constate beaucoup de questions concernant la formation des maîtres.

Plusieurs articles concernent directement ou indirectement la documentation.

L'art. 11 mentionne la « formation aux outils et ressources numériques », en école, collège et lycée. Cette formation se retrouve dans les différents programmes, et « peut faire l'objet d'un enseignement spécifique ». La sensibilisation aux droits et devoirs « lié à l'usage de l'internet et des réseaux » est également mentionné.

Même si cela ne concerne pas uniquement les documentalistes, cela constitue des références sur lesquelles on peut s'appuyer.

L'art. 39 (Vie Scolaire) mentionne « l'utilisation des technologies de l'information et de la communication » (...). L'organisation des espaces scolaires est « un élément indispensable de la pédagogie et de la vie scolaire.

Les termes de « culture de l'information », d' « éducation aux médias », de « formation des élèves » sont utilisés.

Les textes sont encore très vagues, il y a encore peu d'informations provenant du Ministère ou de l'Inspection Générale. Il faut attendre la publication de circulaires.

L'Inspection et les Associations Professionnelles seront à même de relayer l'information au fur et à mesure.

Le référentiel de compétences (des enseignants) va se substituer au texte de 1997 (les 10 compétences professionnelles de l'enseignant). Un référentiel commun sera complété par des annexes spécifiques pour les professeurs-documentalistes et pour les Conseillers Principaux d'Éducation.

Le mission pédagogique du professeur-documentaliste est réaffirmée dans ce référentiel. Le professeur-documentaliste est enseignant et maître d'œuvre de l'éducation aux médias. Il est chargé de l'ouverture culturelle de l'établissement. (extraits du Référentiel)

Par ailleurs, la Fadben a travaillé sur ce référentiel. On trouvera sur le site de la Fadben ou de l'Adben Versailles l'actualité de l'avancée des travaux.

<http://www.fadben.asso.fr/Loi-d-orientation-et-de.html>

L'école dans l'ère du numérique

M. Bouillon a présenté le diaporama « faire entrer l'école dans l'ère du numérique », que vous pourrez vous aussi consulter à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid66449/faire-entrer-l-ecole-dans-l-ere-du-numerique.html>

Ce sont à priori des outils simples et facilement réutilisables.

LRC du CRDP de Marly le Roi

Intervention de Mme Chantal Thos :

- Présentation de la librairie qui fonctionne comme une librairie à part entière (9% de remise consentie aux EPLE).
- Fonctions de conseil : pour établir une bibliographie.
- Lieux de formation pour les outils TICE.
- Organisation de conférences le soir : soirées thématiques (avec un « apéro »)
- Système de prêt (Créatice) : matériel divers, tablettes, caméras etc. La marge dégagée permet d'acheter du matériel.

<http://www.mde78.ac-versailles.fr/spip.php?rubrique44>

SOFIA

La saisie des informations dans le questionnaire SOFIA s'est simplifiée. Depuis le 1^{er} janvier 2006, les organismes de prêt font une déclaration simplifiée sur Internet.

Ils ne déclarent pas les titres. Les informations à renseigner sont :

- le Gencod du fournisseur de livres
- la date de la facture
- le numéro de la facture
- les montants HT et TTC

Nadège Mengaud & Delphine Le Borgne

Correspondantes documentaliste bassin Etampes